



PREAVIS N° 01-2020

DU 7 JANVIER 2020

CONCERNANT

UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF. 358'000.- TTC POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE ENTRE LE CHEMIN DU PARCHET ET LA COMBE

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

PRÉAMBULE

La conduite du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie située dans le Chemin de la Miliquettaz entre le chemin du Parchet et la Combe, doit être remplacée en raison de son état de vétusté avancé et de son diamètre insuffisant pour la défense incendie. Ce remplacement était déjà prévu dans le plan des investissements 2011 à 2016 mais avait été reporté pour cause de travaux non prévus mais prioritaires. De plus le service des travaux doit refaire le chemin de la Miliquettaz sur ce tronçon pour respecter le délai du subventionnement AF accordé pour ce tracé (Préavis No. 03-2018).

DESCRIPTIF DU PROJET

La longueur totale de la nouvelle conduite en PE diamètre 225 mm projetée est de 785 mètres. Elle va remplacer l'actuelle conduite en fonte diamètre 150 mm. Le tracé de la nouvelle conduite se fera en grande partie en bordure du chemin communal.

Les bornes-hydrantes ainsi que les prises et vannes des raccordements privés seront remplacées.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES

Compte tenu des besoins spécifiques du secteur, tant pour l'alimentation que pour la défense contre l'incendie, le projet prévoit le remplacement des anciens tuyaux en fonte par des tubes en polyéthylène soudé de diamètre extérieur 225 mm et diamètre intérieur 198.2 mm, PN 10 et pour l'alimentation des bornes-hydrantes les tuyaux sont prévus en polyéthylène soudé de diamètre extérieur 160 mm et diamètre intérieur 141.0 mm, PN 10. Comme la pression dans ce secteur ne dépasse pas les 10 bars, le choix de tubes résistants à une pression maximale de 10 bars est en parfaite conformité avec les exigences techniques en vigueur.

La conduite sera posée à une profondeur de fouille de 1,30 mètre, de manière à disposer d'une couverture minimum de 1,00 mètre sur les tuyaux pour protéger l'ouvrage contre le gel.

COUT DES TRAVAUX

Le projet a fait l'objet d'une étude complète par un bureau d'ingénieurs spécialisé mandaté par la Municipalité. Le devis a été établi sur la base des prix pratiqués actuellement pour ce genre de travaux et des métrés des quantités à mettre en œuvre.

Le devis des prestations s'établit comme suit :

1. Travaux de génie civil	CHF	144'285.00
2. Travaux d'appareillage	CHF	125'870.00
3. Autres prestations :		
- levés de terrain, travaux géométriques	CHF	1'900.00
- honoraires et frais d'ingénieur	CHF	29'700.00
- divers et imprévus	CHF	30'145.00
		<u>CHF 61'745.00</u>
Montant total HT	CHF	331'900.00
TVA 7.7 % arrondi	CHF	<u>25'560.00</u>
Montant total TTC		<u>CHF 357'460.00</u>
<u>Montant arrondi à :</u>		<u>CHF 358'000.00</u>

SUBVENTION CANTONALE ET TVA

L'ECA verse une subvention sur les travaux de remplacement du réseau principal, mais ne prend pas en compte le transfert des prises privées. Le montant de la subvention devrait ainsi être de l'ordre de CHF 83'000.-, la TVA sera récupérée sur une partie de l'investissement.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

Vu le préavis municipal no 01/2020 du 7 janvier 2020, relatif à une demande de crédit de CHF 358'000. -- TTC pour le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et défense incendie entre le chemin du Parchet et la Combe ;

Ouï le rapport de la commission ad hoc ;

Ouï le rapport de la commission de gestion ;

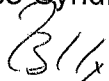
Vu que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

D É C I D E

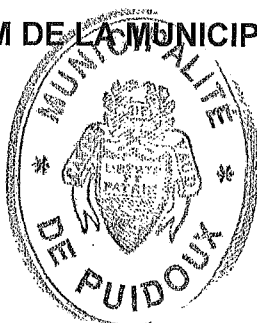
1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de conduites de distribution d'eau potable et défense incendie entre le chemin du Parchet et La Combe tels que décrits dans le préavis municipal No.01/2020 du 7 janvier 2020 ;
2. d'autoriser la Municipalité à octroyer à cet effet un crédit de CHF. 358'000. -- TTC ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune au compte d'investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic



Jean-Christophe Butty



La Secrétaire



Brigitte Berger

Adopté en séance municipale le 7 janvier 2020

Municipal-délégué : M. Jean-Rémy Chevalley

Annexe : Plan de situation

